



## Fin CDD/questions sur renouvellement

Par **MmeL**, le 19/01/2018 à 13:56

Bonjour à tous

J'ai commencé à travailler dans une entreprise le 1er décembre et le chef m'avait prévenu qu'il serait possible que j'obtienne un CDI après mon cdd actuel de 3 mois. J'étais contente, mais au fil des jours je me suis vite rendue compte que ce travail ne répond pas à mes attentes, de plus je m'y sens mal à l'aise.

Sur mon contrat il est indiqué "contrat pour accroissement temporaire d'activité", pensez-vous que je ferai l'objet d'un renouvellement de cdd ?

Le chef voulait trouver quelqu'un pour cet été et je pensais faire l'affaire, mais je ne veux pas le mettre dans l'embarras en refusant son cdi si proposition.

Dois-je le prévenir maintenant ou attendre qu'il m'en parle de lui même ?

Merci beaucoup !

Par **Lag0**, le 19/01/2018 à 14:29

Bonjour,

Vous n'avez pas intérêt à avertir l'employeur que vous ne voulez pas d'un CDI. En effet, s'il le sait, il va s'empresse de vous proposer officiellement un CDI, CDI qu'alors vous refuserez, ce qui aura pour conséquence de vous faire perdre votre prime de précarité.

Par **MmeL**, le **19/01/2018** à **14:41**

Merci pour votre réponse !

Ça ne fera pas un peu "lâche" de dire non au dernier moment ? Je Je n'ai rien à leur devoir mais bon..

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **16:31**

Un peu lâche !!!!

Franchement ce qui est lâche, est de proposer un CDD pouvant déboucher sur un poste fixe, puisque c'est illégal.

EN effet le poste existe, parait permanent, et ne peut donc être pourvu en CDD avec un motif fantaisiste.

L'employeur n'est pas tenu de vous informer du non renouvellement à l'échéance.

Vous devez donc attendre le dernier jour et une éventuelle proposition de CDI avant de vous manifester en acceptant ou refusant celle-ci.

Par **MmeL**, le **19/01/2018** à **16:39**

Proposer un CDD pouvant déboucher sur un CDI est illégal ? Vraiment ?

Par **Lag0**, le **19/01/2018** à **17:15**

Oui, bien entendu !

Certains employeurs voient le CDD comme une période d'essai pour un CDI, mais c'est illégal...

Par **MmeL**, le **19/01/2018** à **17:18**

Je j'ignorais totalement... de toute façon cette entreprise ne tient pas debout.. Je n'ai même pas vu le grand patron de l'entreprise une seule fois, seulement le responsable du magasin à la va-vite..

Merci encore pour vos réponses

Par **Nikie**, le **29/12/2018** à **11:31**

Bonjour,

Mon fils est CCD, qui est terminé, il y a +2 semaine.  
Son Patron lui a promis un CDI à la fin de son CDD.  
Aucune nouvelle. Mon fils continue a travaillé sans contrat.  
Après + 2 semaines, la Secrétaire lui dit,qu'elle n'a pas eu le temps encore de refaire un CDD.  
Comment réagir?  
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **29/12/2018 à 16:21**

Bonjour,

Lui indiquer que vous attendiez un CDI comme promis par l'employeur, CDI de droit puisque le travail a continué après l'échéance du CDD.  
Il n'est donc pas question d'un nouveau CDD, pas plus qu'un avenant ou renouvellement, et qu'elle se renseigne auprès de l'employeur pour confirmation.

Par **Lag0**, le **29/12/2018 à 16:22**

Bonjour,

Puisque votre fils continue de travailler après le terme de son CDD, il est de fait en CDI. Il peut donc refuser de signer un nouveau CDD.

Code du travail :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/citation]